

CONSIDÉRANT l'existence de services réguliers, assurés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et mis à disposition des habitants, afin d'assurer la collecte et l'élimination des déchets et assimilés, ainsi que le ramassage des encombrants,
 CONSIDÉRANT la présence de plusieurs déchetteries dans les communes avoisinantes,
 CONSIDÉRANT les différents points d'apports volontaires réservés au tri sélectif mis en place sur le territoire communal,
 CONSIDÉRANT que la majorité des désordres constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public qui déposent leurs déchets en dehors des emplacements prévus et autorisés,
 CONSIDÉRANT que ces dépôts sauvages (ordures ménagères et autres déchets) dans les espaces communaux non autorisés constituent des infractions et représentent une charge financière pour la commune (frais d'enlèvement, de traitement, de personnel -recours aux agents communaux-),
 CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de lutter contre ces incivilités en instaurant des tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages et la remise en propreté de l'espace public, tarifs qui viendront sanctionner les auteurs de ces dépôts non autorisés,
 CONSIDÉRANT qu'un constat de dépôt non autorisé sera établi par l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ou par les élus, officiers de police judiciaire, à l'encontre de tout contrevenant lorsqu'il aura été identifié,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission finances réunis le 27 novembre 2024,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

INSTAURE des tarifs de remise en propreté de l'espace public, tels que définis ci-après, à la charge de tout contrevenant identifié pour avoir déposé des déchets sur la commune, en dehors des espaces prévus et sans respect des consignes de tri, à savoir :

	<i>Personnes physiques</i>	<i>Personnes morales</i>
Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages		
<i>- Enlèvement des dépôts sauvages et autres déchets volumineux ou encombrants</i>	<i>Forfait : 150 €/m3</i>	<i>Forfait : 300 €/m3</i>
<i>- Enlèvement des ordures ménagères sauvages</i>	<i>Forfait : 100 €/sac</i>	<i>Forfait : 150 €/sac</i>
Tarif pour le nettoyage de l'espace public		
	<i>Forfait : 650 € par ½ journée (4 h)</i>	<i>Forfait : 650 € par ½ journée (4 h)</i>

PRÉCISE que ces tarifs seront recouverts, selon la procédure de l'état exécutoire, par le service de gestion comptable de La Ferté-Alais,

DIT qu'ils pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
 Maire de Cerny

